



Coronavirus : Peut-on récupérer un chiot ou un chaton réservé dans un élevage ?

ECLAIRAGE Pas facile de s'y retrouver dans le flux d'informations qui tombent sur le nouveau coronavirus. Une question en particulier vous taraude ? Chaque jour, « 20 Minutes » fait en sorte de vous apporter la réponse



Julie Bossart



Publié le 21/04/20 à 18h44 — Mis à jour le 21/04/20 à 18h44



Pendant le confinement, les particuliers n'ont pas le droit d'aller récupérer le chiot ou le chaton qu'ils ont acheté en élevage (photo d'illustration). — *Gaëlle Girbes*

La nouvelle a été saluée par les défenseurs des animaux : depuis jeudi 16 avril, et malgré le [confinement](https://www.20minutes.fr/societe/confinement/) (<https://www.20minutes.fr/societe/confinement/>) imposé pour limiter la propagation du [nouveau coronavirus](https://www.20minutes.fr/dossier/coronavirus) (<https://www.20minutes.fr/dossier/coronavirus>), il est possible de [se rendre dans un refuge pour adopter un chat ou un chien](https://www.20minutes.fr/societe/2759111-20200411-coronavirus-deplacements-autorises-attestation-adoption-animaux) (<https://www.20minutes.fr/societe/2759111-20200411-coronavirus-deplacements-autorises-attestation-adoption-animaux>). En respectant les gestes barrières et en ayant bien conscience que l'accueil d'un animal ne peut être une « occupation » le temps du confinement qui se soldera par un abandon lorsque la vie « reprendra son cours

normal ». Le but de la dérogation : éviter la saturation des refuges et le [recours à l'euthanasie](https://www.20minutes.fr/paris/2756339-20200407-coronavirus-si-gouvernement-fait-rien-milliers-animaux-vont-etre-euthanasies-alerte-president-spa) (<https://www.20minutes.fr/paris/2756339-20200407-coronavirus-si-gouvernement-fait-rien-milliers-animaux-vont-etre-euthanasies-alerte-president-spa>) pour des milliers d'animaux.

Cela étant dit, qu'en est-il des animaux, chiots et chatons, achetés et réservés dans des élevages, s'interrogent de nombreux lecteurs de *20 Minutes* ?

« Eleveuse professionnelle de chats, j'ai des chatons de race retenus et livrables depuis le 20 avril, m'est-il possible de livrer ces chatons (avec mon Siren) et les protections maximales ? » Postel

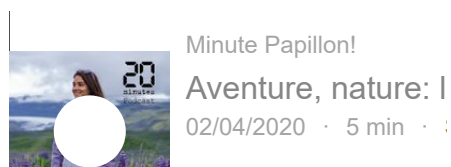
« Je suis éleveur canin dans les Côtes-d'Armor. Des personnes m'ont réservé un chiot. Puis-je faire les explications par téléphone pour éviter au maximum le contact et le leur livrer ? » Le Gall

« Puis-je aller chercher mon chiot qui est retenu dans un élevage ? L'éleveur étant débordé, il me demande de venir chercher expressément mon chien. » Cécile

« J'ai acheté un chiot chez un éleveur, puis-je le récupérer chez l'éleveur ? » Jessica

« J'ai acheté un chiot à 400 km, je dois aller le récupérer, comment faire ? » Juju

« Ayant adopté un chiot (2 mois) chez un particulier et devant le récupérer pendant le confinement, puis-je quand même le récupérer ? » Massard



Voici les réponses que nous avons trouvées :

Un report de l'achat conseillé. Un petit message de prévention, tout d'abord, délivré par les associations de protection animale comme par les assureurs santé pour chiens, chats et NAC. Parmi ces derniers, [SantéVet](https://www.santevet.com/articles/coronavirus-adopter-ou-acheter-un-chat-est-il-possible) (<https://www.santevet.com/articles/coronavirus-adopter-ou-acheter-un-chat-est-il-possible>), qui recommande sur son site, dans la mesure du possible, durant le confinement, d'acheter un chat, « davantage destiné à vivre à l'intérieur ».

Un chien est en effet « plus problématique », car, souligne l'assureur, « il a besoin, pour une bonne socialisation, d'être petit à petit habitué au monde extérieur, à être confronté à de nouvelles ambiances, de nouveaux bruits, à rencontrer d'autres animaux domestiques, d'autres personnes que ses maîtres ».

Contactée par *20 Minutes*, Anne-Marie Le Roueil, présidente du [Syndicat national des professions du chat et du chien \(SNPCC\)](https://snpcc.com/) (<https://snpcc.com/>), qui représente une dizaine de

professions (toiletteurs, promeneurs, mushers, dresseurs...), sauf les animaleries et les vétérinaires, nuance toutefois : « Les chiens adultes peuvent mal vivre le confinement, mais, en règle générale, un animal, lorsqu'il est très jeune, est gardé en continu par ses propriétaires. Il n'y a pas de risque qu'il se retrouve seul longtemps. »

Les éleveurs professionnels peuvent se déplacer. Quoi qu'il en soit, et pour répondre aux questions de nos internautes, Anne-Marie Le Roueil précise ceci : « Dans notre secteur, il y a des éleveurs professionnels, donc détenteurs d'un numéro de Siret, ce sont donc des entreprises, qui ont une activité économique. Et il y a des éleveurs dérogatoires, considérés comme éleveurs par le Code rural, parce qu'ils font naître une portée et vendent au moins un chiot ou un chaton, mais qui n'ont pas d'activité économique. »

Ainsi, les éleveurs professionnels ont le droit de livrer des chiots et des chatons, car cela entre dans le cadre de leur activité professionnelle. Pour cela, « ils doivent se munir de leur [attestation dérogatoire de déplacement](https://www.20minutes.fr/societe/2755447-20200406-coronavirus-ca-attestation-numerique-deplacements-derogatoires-disponible-smartphone) [la case déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle cochée], d'un justificatif professionnel [un avis de situation au répertoire par Siren-Siret] et de leur registre de transport, qui permet de savoir d'où vient l'animal et où il va être confié », complète la présidente du SNPCC. La direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) précise les documents (attestation de cession, carte d'identification, etc.) à fournir à cette [adresse](https://www.economie.gouv.fr/dgccrf/Publications/Vie-pratique/Fiches-pratiques/Animal-de-compagnie).

Pas encore les clients. Les clients qui souhaitent aller chercher leur chiot ou leur chien, eux, doivent encore attendre. Le SNPCC a bon espoir qu'ils soient en droit de la faire prochainement, en tout cas avant la fin du confinement. Dans cette optique, annonce la présidente, « nous avons déposé le 13 avril un dossier auprès de la Direction générale des entreprises [DGE], qui doit être instruit par la cellule de crise du ministère du Travail et de la Santé. On attend une réponse de principe au moins pour cette semaine. »